



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 243-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.514

Déposée le : 10.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Schild (Bern, PVL)
Josi (Wimmis, UDC)
Schilt (Utzigen, UDC)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Walpoth (Bern, PS)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 84/2026 du 28 janvier 2026
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Augmentation constante des accidents impliquant trottinettes, scooters et autres engins électriques : comment renverser cette tendance ?

Les engins électriques sont à la mode : trottinettes, scooters et autres véhicules sont de plus en plus nombreux sur nos routes. Alors qu'on parle même de « boom » de ce phénomène récent, il faut aussi regarder l'envers du décor : selon le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), les accidents impliquant de tels véhicules ont augmenté de 223 % au cours des quatre dernières années pour atteindre le nombre de 621 en 2024. Parmi ces accidents, près de 75 % résultaient d'une perte de contrôle du véhicule par sa conductrice ou son conducteur, étant précisé que cette personne était sous l'emprise de l'alcool dans 40 % des cas. Le nombre d'accidents mentionné est en particulier monté en flèche parmi les personnes âgées de 45 à 65 ans. Selon le bpa, neuf personnes sur dix ayant subi de graves blessures ne portaient pas de casque. Si cette tendance se confirme aussi dans le canton de Berne, on peut se demander si le Conseil-exécutif entend prendre des mesures pour la contrer et dans l'affirmative, lesquelles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les chiffres dans le canton de Berne relatifs aux accidents survenus avec les types de véhicules mentionnés ci-avant ? Le canton de Berne recense-t-il ces cas ? La tendance qui se dégage des chiffres publiés par le bpa se confirme-t-elle dans notre canton ?

2. Quelles possibilités le Conseil-exécutif voit-il pour renverser cette tendance préoccupante, par exemple en agissant sur les directives, les immatriculations, les contrôles, les sanctions ou les limites d'âge ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à lutter contre la hausse des accidents impliquant ces engins électriques à la mode, notamment en prenant des mesures adaptées afin de réduire le nombre de ces accidents et les dommages qui en résultent pour l'économie publique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est en mesure de répondre comme suit aux questions soulevées.

1. *Quels sont les chiffres dans le canton de Berne relatifs aux accidents survenus avec les types de véhicules mentionnés ci-avant ? Le canton de Berne recense-t-il ces cas ? La tendance qui se dégage des chiffres publiés par le bpa se confirme-t-elle dans notre canton ?*

Les chiffres relatifs aux accidents dans le canton de Berne sont publiés par la Police cantonale dans la statistique annuelle des accidents de la circulation. Pour ce qui est des types de véhicules mentionnés, la tendance est la même dans le canton de Berne que celle observée par le bpa au niveau suisse. Le nombre de personnes accidentées (conductrices et conducteurs) dans la catégorie des engins assimilés à des véhicules (EAV)¹ est resté quasiment inchangé au fil des dernières années dans le canton de Berne. Cela s'explique par le fait que les moyens de locomotion de la catégorie EAV sont déjà utilisés depuis longtemps, contrairement aux véhicules électriques, qui sont un nouveau phénomène à la mode. Le nombre de personnes accidentées dans la catégorie des trottinettes électriques (sans siège) et des scooters électriques (avec siège) est, quant à lui, en hausse dans le canton de Berne aussi.

2. *Quelles possibilités le Conseil-exécutif voit-il pour renverser cette tendance préoccupante, par exemple en agissant sur les directives, les immatriculations, les contrôles, les sanctions ou les limites d'âge ?*

La forte hausse du nombre d'accidents est due au fait, entre autres, que la mise en circulation de ce type de véhicules a augmenté au moins dans les mêmes proportions. Ces catégories de véhicules, comme indiqué ci-après dans la réponse à la question 3, constituent une priorité pour la police depuis 2018 : cette dernière effectue tant des actions préventives que des contrôles répressifs. L'accomplissement de ces tâches mobilise les effectifs existants, la Police cantonale n'ayant pas de ressources supplémentaires à sa disposition. De plus, la surveillance et le contrôle de la mobilité douce font partie des tâches quotidiennes de la Police cantonale. L'adaptation des prescriptions concernant par exemple l'âge minimum, l'immatriculation ou les sanctions doit cependant se faire à l'échelon fédéral. En effet, les cantons n'ont pas de compétence décisionnelle à cet égard ; ils n'ont qu'un droit d'être entendus lors des procédures de consultation.

¹ On entend par EAV des moyens de locomotion sans moteur, comme les trottinettes, les kickboards, les skateboards, les rollers ou les vélos pour enfants.

3. *Le Conseil-exécutif est-il disposé à lutter contre la hausse des accidents impliquant ces engins électriques à la mode, notamment en prenant des mesures adaptées afin de réduire le nombre de ces accidents et les dommages qui en résultent pour l'économie publique ?*

Compte tenu de la progression des véhicules électriques à la mode et du nombre croissant d'accidents qui en résultent ces dernières années, la Police cantonale met l'accent sur la prévention dans ce domaine, et ce depuis 2018 déjà, dans le cadre d'actions menées par la police des routes (priorités annuelles « Mobilité douce » et « Mobilité urbaine »). La police sensibilise la population au cadre légal, au comportement à adopter dans le trafic routier et aux dangers en lien avec l'utilisation de ces véhicules. Elle le fait sur ses stands à l'occasion de manifestations et de foires, lors d'actions préventives dans des lieux publics et par le biais de ses propres canaux de communication. Par ailleurs, la thématique des véhicules électriques à la mode est traitée durant les cours de prévention donnés par la police dans les écoles de l'ensemble du canton, notamment l'éducation routière en 7H et le module « Substances et capacités de conduite » en 10H. En dehors des mesures de prévention, la Police cantonale assure périodiquement dans toutes les régions du canton des contrôles répressifs ciblés et coordonnés, afin de vérifier le respect des prescriptions légales et d'accroître la sécurité sur les routes bernoises s'agissant des véhicules électriques à la mode. L'expérience montre que ce sont surtout des jeunes qui utilisent ce genre de véhicules, c'est pourquoi les mesures de prévention sont avant tout axées sur ce groupe-cible. Ces mesures sont maintenues et seront développées en fonction des défis à venir.

Destinataire
– Grand Conseil